

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 juin 2026**  
~~~~~

**TARIFICATION DES ACTIVITÉS CULTURELLES PROPOSÉES CONJOINTEMENT PAR LA
CCVH ET L'OFFICE INTERCOMMUNAL ST-GUILHEM VALLÉE DE L'HÉRAULT
PROGRAMMATION L'ABBAYE DES POSSIBLES ET SAISON TOURISTIQUE 2026.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 juin 2026 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes. La convocation a été adressée le 4 juin 2026.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Cécile LEMOINE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, M. Philippe LASSALVY, Mme Josette CUTANDA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Jean-Philippe MORESMAU, M. Pascal DELIEUZE, Mme Florence QUINONERO, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre BES, Mme Elisabeth PONS, Mme Sophie RUGGIERI, M. Jean-Marie VIAL, Mme Valérie ASTIER, M. Denis TERRAILLON, Mme Nathalie GALLIERE, M. Gilles HENRY, Mme Hélène BONNIER, Mme Caroline DE CHEFDEBIEN, M. Michaël TOURSEL, M. Alexandre MONACO, M. Pascal MATELET, Mme Lydia BRAILLY, M. René GARRO, Mme Angélique BAILLY, Mme Virginie POJOL, Mme Tiphaine COMBY, Mme Véronique DURAND, M. Serge FALZON, Mme Amélie DREVET, Mme Pauline CURTAN, M. Sébastien SOULIER, M. Pierre BOLLIET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC

Procurations

M. Jean-Marc ISURE à M. Jean-Marie VIAL, M. Jean-Claude CROS à Mme Véronique NEIL, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Christine GRANIER à M. Pascal DELIEUZE, Mme Fabienne SERVEL à Mme Valérie ASTIER, Mme Anna ASPART à Mme Nathalie GALLIERE, Mme Nathalie PEREZ à M. Alexandre MONACO, Mme Marie-Hélène DELTORT à M. Serge FALZON, Mme Anne THEVENOT à M. Sébastien SOULIER.

Excusés

M. José MARTINEZ, M. Gregory BRO.

Quorum : 26	Présents : 40	Votants : 49	Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Philippe LASSALVY			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL60518 en date du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et notamment sa compétence supplémentaire en matière d'action culturelle ;

VU la délibération du 9 mars 2026 relative à la tarification des activités culturelles proposées à l'ancienne abbaye d'Aniane ;

CONSIDERANT la volonté de la CCVH affirmée dans son projet de territoire, « par la culture, d'accompagner chacun dans le développement de ses valeurs humanistes », de renforcer le développement et l'élargissement des publics de la culture,

CONSIDERANT que la CCVH met en œuvre une programmation culturelle, notamment à l'ancienne abbaye d'Aniane, et que l'Office de tourisme intercommunal développe tout au long de l'année des activités de découverte patrimoniale du territoire,

CONSIDERANT la volonté de compléter la grille tarifaire adoptée le 9 mars 2026 par la mise en place d'offres combinées associant des prestations culturelles communautaires et des activités patrimoniales ou touristiques proposées par l'Office de tourisme intercommunal,

CONSIDERANT l'objectif de favoriser l'accès du plus grand nombre aux actions culturelles et patrimoniales du territoire par la mise en œuvre de tarifs combinés attractifs et adaptés aux pratiques culturelles contemporaines,

CONSIDERANT l'intérêt de permettre aux agents de la CCVH et de l'OTI de mieux connaître l'offre culturelle et patrimoniale intercommunale afin de contribuer à sa diffusion et à la promotion du territoire,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter les tarifs listés en annexe dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation culturelle intercommunale proposée à l'ancienne abbaye d'Aniane et des activités touristiques patrimoniales proposées par l'Office de tourisme intercommunal,
- de préciser que les présents tarifs complètent la grille tarifaire adoptée par délibération du 9 mars 2026 relative aux activités culturelles proposées à l'ancienne abbaye d'Aniane,
- d'adopter le principe d'une répartition des recettes entre la CCVH et l'OTI au prorata des tarifs pleins pratiqués par les deux entités, selon des modalités financières et comptables précisées dans une convention conclue entre les parties,
- d'adopter le principe de tarifs réduits sur présentation d'un justificatif pour :
 - o les demandeurs d'emploi ;
 - o les bénéficiaires des minima sociaux ;
 - o les personnes en situation de handicap ;
 - o les enfants dont l'un des parents bénéficie d'un tarif réduit ;
- d'adopter le principe de gratuité pour les visites libres de l'exposition à l'ancienne abbaye d'Aniane pour les agents de la CCVH et de l'OTI, sur présentation d'un justificatif,
- d'autoriser le Président à signer la convention de répartition des recettes avec l'Office de tourisme intercommunal figurant en annexe,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transmission au Représentant de l'État N° 4213
Publication le 18/06/2026
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 18/06/2026
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260615-27311-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Philippe LASSALVY

ANNEXE I

Tarifs de vente des activités culturelles et patrimoniales proposées jointement par la CCVH et l'Office intercommunal de la vallée de l'Hérault

Combo 2 produits :

**o Combo Visites guidées Abbaye de Gellone –
Abbaye d'Aniane :**

Les lundis et mercredis durant juillet / août et
les vacances scolaires

**o Combo Abbaye d'Aniane - Visite guidée
Exposition et Visite Flash du monument :**

Les vendredis durant juillet / août et les
vacances scolaires d'Octobre

**o Combo Visites libres Exposition abbaye
d'Aniane – Argileum :**

Les mercredis et dimanches du 03.07.2026 au
01.11.2026

**o Combo Abbaye d'Aniane Exposition –
Projection :**

10/07 et 07/08

**o Combo Visite guidée Abbaye d'Aniane –
Concert Zygel :**

Date sur novembre 2026

**o Combo Visite guidée Abbaye d'Aniane –
Concert :**

Date sur décembre 2026

Tarifs initiaux		Tarifs en Combo	
Plein tarif	Tarif Réduit	Plein tarif	Tarif Réduit
19	12	16	10
-	-	10	5
12	5	10	4
-	-	10	5
20	10	17	8
20	10	17	8

Combo 3 produits :

**o Combo visites guidées Abbaye de Gellone –
Abbaye d'Aniane – Exposition à l'abbaye
d'Aniane en visite libre :**

Les mercredis durant juillet / août et les
vacances scolaires d'Octobre

**o Combo Abbaye d'Aniane visite guidée Flash –
Exposition à l'abbaye d'Aniane visite guidée –
Argileum visite libre :**

Les vendredis durant juillet / août et les
vacances scolaires d'Octobre

**o Combo « Mercredis de l'abbaye » Visite
guidée Abbaye d'Aniane – Exposition en visite
libre – Concert profs école de musique**

Tous les mercredis du 8 juillet au 26 août inclus

24	12	19	9
17	10	14	8
25	10	21	8

ANNEXE 2

Répartition des recettes CCVH -OTI sur les ventes d'activités conjointes

Combo 2 produits :

- o **Combo Visites guidées Abbaye de Gellone – Abbaye d'Aniane :**
Les lundis et mercredis durant juillet / août et les vacances scolaires
- o **Combo Abbaye d'Aniane - Visite guidée Exposition et Visite Flash du monument :**
Les vendredis durant juillet / août et les vacances scolaires d'Octobre
- o **Combo Visites libres Exposition abbaye d'Aniane – Argileum :**
Les mercredis et dimanches du 03.07.2026 au 01.11.2026
- o **Combo Abbaye d'Aniane Exposition – Projection :**
10/07 et 07/08
- o **Combo Visite guidée Abbaye d'Aniane – Concert Zygel :**
Date sur novembre 2026
- o **Combo Visite guidée Abbaye d'Aniane – Concert :**
Date sur décembre 2026

Tarifs initiaux						Tarifs en Combo					
Plein tarif	Répartition des recettes		Tarif Réduit	Répartition des recettes		Plein tarif	Répartition des recettes		Tarif Réduit	Répartition des recettes	
	CCVH	OTI		CCVH	OTI		CCVH	OTI		CCVH	OTI
19	10	9	12	5	7	16	8,42	7,58	10	4,17	5,83
(10)	10	0	(5)	5	0	10	10	0	5	5	0
12	5	7	5	0	5	10	4,17	5,83	4	0	4
(15)	15	0	(5)	5	0	10	10	0	5	5	0
20	20	0	10	10	0	17	17	0	8	8	0
20	20	0	10	10	0	17	17	0	8	8	0

Combo 3 produits :

- o **Combo visites guidées Abbaye de Gellone – Abbaye d'Aniane – Exposition à l'abbaye d'Aniane en visite libre :**
Les mercredis durant juillet / août et les vacances scolaires d'Octobre
- o **Combo Abbaye d'Aniane visite guidée Flash –Exposition à l'abbaye d'Aniane visite guidée – Argileum visite libre :**
Les vendredis durant juillet / août et les vacances scolaires d'Octobre
- o **Combo « Mercredis de l'abbaye » Visite guidée Abbaye d'Aniane – Exposition en visite libre – Concert profs école de musique :**
Tous les mercredis du 8 juillet au 26 août inclus

24	15	9	12	5	7	19	11,88	7,13	9	3,75	5,25
17	10	7	10	5	5	14	8,24	5,76	8	4	4
25	25	0	10	10	0	21	21	0	8	8	0

(€) Les tarifs indiqués ne sont pas commercialisés

Convention de répartition des recettes
entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault
et l'Office de tourisme intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert Vallée de l'Hérault
relative aux offres tarifaires combinées culturelles et patrimoniales

ENTRE :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH),
représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire
en date du [date],

Ci-après désignée « la CCVH »,

D'une part,

ET :

L'Office de tourisme intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert Vallée de l'Hérault,
représenté par [nom/fonction], dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « l'OTI »,

D'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence en matière d'action culturelle, la CCVH développe une programmation culturelle et patrimoniale notamment à l'ancienne abbaye d'Aniane.

L'OTI assure parallèlement des missions de valorisation touristique et patrimoniale du territoire par l'organisation de visites, activités et actions de médiation culturelle.

Afin de favoriser l'accès du public à une offre culturelle et patrimoniale élargie et cohérente à l'échelle intercommunale, les parties ont souhaité mettre en place des offres tarifaires combinées associant plusieurs prestations proposées respectivement par la CCVH et l'OTI.

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières et comptables de répartition des recettes issues de ces offres combinées.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités d'encaissement des recettes issues des offres combinées ;
- les modalités de répartition des recettes entre les parties ;
- les conditions de suivi et de justification comptable des opérations réalisées.

ARTICLE 2 – OFFRES CONCERNEES

La convention s'applique aux offres tarifaires combinées adoptées par délibération du Conseil communautaire de la CCVH en date du [date]. La liste des offres concernées figure en annexe à la présente convention.

ARTICLE 3 – STRUCTURE CHARGEE DE L'ENCAISSEMENT

Les recettes issues des offres combinées sont encaissées selon les ventes :

- ☐ soit par la CCVH dans le cadre de sa régie de recettes régulièrement instituée.
- ☐ soit par l'OTI

La structure chargée de l'encaissement assure :

- la perception des recettes ;
- la délivrance des titres ou billets ;
- le suivi des ventes ;
- la conservation des justificatifs comptables.

ARTICLE 4 – PRINCIPES DE REPARTITION DES RECETTES

Les recettes encaissées au titre des offres combinées sont réparties entre la CCVH et l'OTI au prorata des tarifs publics de référence correspondant aux prestations respectivement proposées par chaque structure (annexe 2).

ARTICLE 5 – MODALITES DE REVERSEMENT

La structure chargée de l'encaissement reverse à l'autre partie les sommes lui revenant selon la clé de répartition définie à l'article 4.

Le reversement intervient trimestriellement et sur présentation d'un état récapitulatif des ventes réalisées.

Chaque reversement donne lieu aux écritures et pièces comptables appropriées conformément aux règles applicables à chacune des parties. »

ARTICLE 6 – SUIVI ET JUSTIFICATION DES RECETTES

La structure chargée de l'encaissement transmet à l'autre partie :

- un état détaillé des ventes réalisées ;
- le nombre de billets vendus par catégorie tarifaire ;
- le montant total encaissé ;
- le calcul de la répartition opérée.

Les parties s'engagent à conserver l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au contrôle comptable et financier des opérations.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour 2026.

Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 8 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 9 – RESILIATION

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties :

- soit d'un commun accord ;
- soit pour motif d'intérêt général ;

- soit en cas de manquement grave aux obligations conventionnelles.

La résiliation intervient après un préavis d'un mois.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif de Montpellier.

Fait à [lieu], le [date]

Pour la CCVH

Le Président

[signature]

Pour l'OTI

[fonction]

[signature]